



Sainte-Cécile-de-Milton

Province de Québec

Municipalité de régionale de Comté de La Haute-Yamaska

**MUNICIPALITÉ DE  
SAINTE-CÉCILE-DE MILTON**

**RÈGLEMENT N° 620-2021**

**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS N° 558-2017 VISANT À DÉFINIR LES DOCUMENTS ADDITIONNELS EXIGÉS DANS LE CADRE D'UN PERMIS DE LOTISSEMENT POUR UN PROJET INTÉGRÉ D'HABITATION**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite modifier le règlement de permis et certificats n° 558-2017 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, afin d'apporter deux modifications ci-après détaillées;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite exiger des documents additionnels dans le cadre d'un permis de lotissement pour un projet intégré d'habitation ;

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1, un avis de motion du règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire publique du Conseil tenue le 14 juin 2021;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1.

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;
2. En insérant dans ce règlement de permis et certificats, entre les articles 29 et 30, un nouvel article 29.1 qui se lit comme suit :

**« 29.1 Documents additionnels pour un permis de lotissement d'un projet intégré d'habitation »**

*Dans le cas d'un projet intégré, un plan d'aménagement détaillé doit être fourni en plus des informations générales exigées à l'article 29.*

*Ce plan doit illustrer les éléments suivants :*

*1° la topographie du terrain ;*

*2° l'ensemble des bâtiments projetés sur le terrain;*

*3° le tracé des voies de circulation ou d'accès véhiculaires et piétonniers et leur devis technique de construction;*

*4° les espaces de stationnement, les accès routiers et les travaux d'abattage d'arbres requis;*

*5° la localisation et la superficie des aires et des bâtiments communs, des aires de jeux et des enclos d'entreposage des matières résiduelles ;*

*6° l'emplacement des servitudes privées et d'utilités publiques le cas échéant ;*

*7° une étude de faisabilité de l'alimentation en eau potable et des installations septiques.*

*Sans restreindre les pouvoirs du Fonctionnaire désigné quant à la nature des informations qu'il peut demander pour assurer les exigences des règlements, d'autres documents peuvent aussi être requis en fonction de la nature du permis ou du certificat requis. »;*

- 3.** Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

---

**M. Paul Sarrazin**, Maire

---

**M. Yves Tanguay**, directeur général et secrétaire-trésorier

**CERTIFIÉ CONFORME PAR :**

---

Yves Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier

**ÉCHÉANCIER DE LA PROCÉDURE :**

AVIS DE MOTION :	Résolution no. 2021-06-167	Adopté le 14-06-2021
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	Résolution no. 2021-06-168	Adopté le 14-06-2021
ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT :	Résolution no. 2021-07-197	Adopté le 12-07-2021
ENTRÉE EN VIGUEUR LE :	12-07-2021	